

[Text]

**Mr. Wurts:** Yes, sir. In the sale of a zero-rated item, the supplier does not charge tax on the subsequent sales. If they purchase inputs or if they buy and resell the goods, on their purchase of the inputs they pay tax, but they claim an input tax credit for all the tax on all their inputs going into that subsequent sale.

For example, a vendor of tractors purchases a tractor; it is zero rated when he acquires it. He subsequently resells it; it is not taxable either. The tractor vendor can, though, claim input credits for all his input, such as electricity and fuel, that he might purchase. He claims input tax credits on all the tax he has paid. Consequently, the final sale is truly completely exclusive of tax: all the tax that's been included and all the inputs have been taken out.

In the case of an exempt vendor. . . There are not too many in the farm sector—a hospital might be an example, although they get rebates. An exempt vendor generally does not charge tax on the subsequent resupply—a daycare centre, for example. They are treated, in a sense, like final consumers. They do not have the ability to claim input tax credits on the inputs they have purchased.

Where you're an exempt entity, you are treated in a sense as a final consumer. Where you're making zero-rated sales, you're treated as a business. You claim all your input credits back, but you charge a zero rate of tax on your sales.

**Mr. Monteith:** If farmers were exempt, they would not be able to get back any of that tax credit on some of those items.

**Mr. Wurts:** The farmers would not be happy if they were exempted because they would be paying tax and not being able to get their input credits back.

**Mr. Monteith:** Thank you.

**The Chairman:** If there are no further questions, gentlemen, I thank you very much for your input. I guess one thing we've accomplished is making sure the old double entry system that farmers used is no longer with us; that was the two shoe boxes. I don't think they can do that anymore.

I am anticipating that issues we are not aware of today will come up as we meet with other witnesses, and certainly the invitation to you to come back and meet with the committee, clarify, and listen to some of the concerns we will hear stands. I look forward to meeting with you again. On behalf of the committee, I sincerely thank you for the time that you have spent with us today.

If there are things that you can assist us with in any way, speeding up the process, getting contacts. . . I get frustrated with the process, the time it takes to perhaps get to the right people. I don't know how the phone system is working. Is it working better for people who call you now? At one time, there was a lot of frustration. Not only could they not get through when they did. . . I think you've indicated that we don't expect all the people at the other end to have answers

[Translation]

**M. Wurts:** Certainement. Pour ce qui est du bien frappé d'un taux nul, le fournisseur ne perçoit pas la taxe sur les ventes subséquentes. S'il achète des intrants pour revendre le bien, il doit acquitter la taxe sur les intrants mais il peut réclamer un crédit d'impôt pour intrants sur tous les intrants qui ont servi à réaliser la vente.

Par exemple, un vendeur de tracteurs doit acheter des tracteurs qui sont frappés d'un taux nul à l'achat. Quand il les revend, les tracteurs ne sont pas non plus taxables. Par contre, le vendeur peut réclamer des crédits sur intrants pour tous les intrants qui ont servi à la vente, par exemple pour l'électricité et le carburant. De ce fait, toutes les taxes ayant servi à la vente finale sont vraiment annulées.

En ce qui concerne l'exonération, je dois dire qu'elle s'applique rarement au secteur agricole. Si vous voulez un exemple, je peux prendre celui d'un hôpital, bien qu'il puisse obtenir des remboursements. En général, un vendeur exonéré ne perçoit pas la taxe sur les réapprovisionnements subséquents. Cela peut être le cas, par exemple, d'une garderie d'enfants. Elle sera considérée, dans une certaine mesure, comme un consommateur final. Elle ne peut réclamer de crédits d'impôt sur les intrants qu'elle a achetés.

Toute entité exonérée est donc considérée comme un consommateur final. Quand on fait une vente de produits frappés d'un taux nul, on est considéré comme une entreprise. On peut réclamer tous les crédits d'impôts sur intrants, mais on doit percevoir un taux d'impôt nul sur les ventes.

**M. Monteith:** Si les agriculteurs étaient exonérés, ils ne pourraient donc pas récupérer ces crédits d'impôt sur intrants?

**M. Wurts:** Les agriculteurs n'auraient aucun intérêt à être exonérés car ils seraient obligés de payer la taxe sur leurs intrants, mais ils n'auraient plus la possibilité de réclamer des crédits sur intrants.

**M. Monteith:** Merci.

**Le président:** S'il n'y a pas d'autre question, je vous remercie beaucoup, messieurs, de votre témoignage. S'il y a au moins un projet que nous avons réalisé, c'est l'élimination de l'ancien système de double écriture, qui reposait sur les deux boîtes à chaussure. On ne peut plus fonctionner de cette façon aujourd'hui.

Je suppose que d'autres problèmes seront peu à peu évoqués par d'autres témoins, et je vous rappelle que nous vous inviterons probablement à nouveau devant notre comité, pour nous donner les éclaircissements dont nous aurons besoin. En attendant, je vous remercie très sincèrement d'avoir pris le temps de venir vous adresser au comité.

Peut-être pourrions-nous également nous adresser directement à vous pour obtenir plus rapidement certaines réponses. Il nous est parfois difficile d'entrer en contact avec les personnes compétentes. Je ne sais pas comment fonctionne le système aujourd'hui. Croyez-vous qu'il fonctionne mieux? Autrefois, c'était très difficile. Lorsqu'on téléphonait aux spécialistes, il était très difficile de les rejoindre. Cependant, comme vous l'avez dit, nous ne